

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

32

Membres
en fonction :

32

Membres présents :

21

Nombre de votants :

30

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**
ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 22 décembre 2015 à Courcelles-sur-Nied

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2015

Présents :

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND Dominique
COINCY	:	Mme RIBEIRO Marie (suppléante)
COURCELLES-CHAUSSY	:	MM. GORI Jean-Marie, BERNEZ Guillaume Mmes BURGER Nicole, REISER LAGRUE Armelle
COURCELLES-SUR-NIED	:	MM. MULLER Fabrice, MULLER Olivier
MAIZEROY	:	M. LEIDELINGER Jean-François
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	:	Mme HITTINGER Claudine, M. HENNER Christian
OGY	:	M. VOITURET Gilles
PANGE	:	M. CHLOUP Roland
RAVILLE	:	Mme BECKER Delphine
RETONFEY	:	M. PETIT Christian
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG Serge
SORBÉY	:	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	:	M. LELLIG Jean-François

Absents excusés :

COLLIGNY	:	Mme KONIECZNY Francine qui a donné pouvoir à Mme RIBEIRO Marie
COURCELLES-CHAUSSY	:	M. LOGNON Etienne qui a donné pouvoir à Mme REISER LAGRUE Armelle M. LARISCH Jean-Paul qui a donné pouvoir à M. GORI Jean-Marie Mme BARTHEL Christelle qui a donné pouvoir à M. BERNEZ Guillaume Mme RASQUIN Peggy qui a donné pouvoir à Mme. BURGER Nicole
COURCELLES-SUR-NIED	:	Mme GLOTTIN Claudine qui a donné pouvoir à M. MULLER Fabrice
MAIZERY	:	M. MESSIN Hervé
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO Eric qui a donné pouvoir à M. HENNER Christian
PANGE	:	M. GAUTIER Jean-Marie qui a donné pouvoir à M. CHLOUP Roland
RETONFEY	:	M. ZDJELAR Michel qui a donné pouvoir M. PETIT Christian Mme PINTE Audrey

Remarques : En début de séance, le Président installe le nouveau délégué communautaire de la commune de Raville, Mme BECKER Delphine.

**Il propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de 2 points à l'ordre du jour. Proposition acceptée.
M. PETIT a rejoint l'assemblée au début du point 1.**

1) Travaux.- Acquisition de matériel de gommage des graffitis.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la CCPP a la possibilité de faire l'acquisition de matériel de gommage des graffitis. Ce matériel serait mutualisé pour les communes intéressées.

Le matériel comprend un appareil portatif de gommage et son compresseur, pour un montant total de 4 750,00 € HT.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à commander le matériel de gommage des graffitis précité pour un montant de 4 750,00 € HT.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

2) Ecole de musique communautaire.- Remboursement de facture d'achat de matériel d'éducation musicale d'un professeur.

Le Conseil communautaire,

- Vu les dépenses engagées le 7 novembre 2015 par Mlle Véronique FERING, assistante d'enseignement artistique, pour l'achat de matériel destiné à l'audition de Noël de l'école de musique communautaire, dans le magasin « CASA » de Metz, pour un montant de 33,52 € TTC,

Considérant que ces dépenses participent au bon fonctionnement de l'école de musique communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Accepte de rembourser Mlle FERING de la somme de 33,52 € TTC.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

3) Finances.- Renouveaulement de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole.

Par délibération n°C 2015/312 du 4 novembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé la clôture de la ligne de trésorerie en cours auprès du Crédit Agricole et l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès de cette même agence, selon la procédure à suivre pour renouveler cette ligne de trésorerie.

Afin d'ouvrir la nouvelle ligne de trésorerie, une délibération complémentaire est à prendre pour voter l'emprunt, sur la base des conditions transmises par l'agence bancaire Crédit Agricole.

Vu la proposition faite par le Crédit Agricole en date du 12 novembre 2015.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000,00 €, auprès du Crédit Agricole,
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

4) Finances.- Fixation des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article 1609 nonies C V 1° du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 15 janvier 2015,
- Vu les délibérations des communes de la CCPP concernant l'adoption du rapport de la CLECT,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'arrêter le montant des attributions de compensation par commune membre comme suit :

Commune	Total Annuel en €
Bazoncourt	4815
Coincy	8396
Colligny	8189
Courcelles Chaussy	169236
Courcelles sur Nied	22848
Maizeroy	19242
Maizery	10833
Marsilly	9466
Montoy Flanville	226756
Ogy	11045
Pange	12513
Raville	7809
Retonfey	99767
Sanry Sur Nied	7097
Servigny les Raville	12993
Silly Sur Nied	14898
Sorbey	7834
Villers Stoncourt	6435
TOTAL	660172

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

5) Finances.- Motion pour le rattachement de communes membres à la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Par délibération n°B 2015/106 du 18 mai 2015, le Bureau communautaire a pris une motion contre la fermeture de la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Plusieurs communes membres de la CCPP, rattachées à la Trésorerie de Remilly qui fermera fin 2015, souhaiteraient être rattachées à la Trésorerie de Courcelles-Chaussy et non à celle de Verny.

Vu les délibérations et les courriers reçus des communes de Villers-Stoncourt, Sorbey, Bazoncourt et Courcelles-sur-Nied.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Appui la demande des communes demanderesses d'être rattachées à la Trésorerie de Courcelles Chaussy et transmettra à la Préfecture et à la DRFIP la demande de chaque commune.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

6) Indemnités.- Indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur communautaire.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983,

Après avoir obtenu l'accord de Mme Béatrice RICHARD, receveur communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Demande à Mme Béatrice RICHARD, receveur communautaire, de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité,
- Décide d'attribuer à Mme Béatrice RICHARD l'indemnité de conseil calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices :
 - Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000
 - Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000
 - Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 pour 1000
 - Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000
 - Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1000
 - Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000
 - Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

7) Locaux CCPP.- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité du siège de la CCPP.

Par délibérations n°B 2014/205 et B 2014/207 du 22 juillet 2014, le Bureau communautaire a décidé de demander des subventions auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour la mise aux normes d'accessibilité et l'extension du siège (1^{er} étage du futur RAM) de la CCPP.

Suite à la mise en place du dispositif AMITER, le Conseil Départemental a demandé à la CCPP de regrouper ces 2 demandes en 1 seul projet. De ce fait, une nouvelle délibération est demandée, en lien avec une demande de subvention pour ce projet.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Adopte le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Pange ;
- Décide de réaliser les travaux relatifs à ce projet ;
- Fixe comme suit le plan de financement :

Dépense	Montant HT
Extension et de mise aux normes d'accessibilité des locaux de la CCPP	187 285,50 €

Recettes	Montant HT
Subvention de la Préfecture de la Moselle (DETR) : 10 % (Accessibilité)	19 050 €
Subvention de la Préfecture de la Moselle (DETR) : 11,5 % (Extension)	21 450 €
Fonds propres communautaires (reste à charge)	146 785,50 €
Subvention du Conseil Départemental de la Moselle : 50 % du reste à charge	73 392,75 €

- Demande de concours financier du Conseil Départemental de la Moselle sur ce projet ;
- Décide d'adhérer au dispositif AMITER ;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Moselle pour un montant de 73 392,75 €.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

8) Déchets.- Signature d'un marché de service en procédure adaptée pour la collecte et le traitement du verre ménager.

Le Conseil communautaire,

- Vu le marché de services passé avec la société MINERIS pour la collecte et le transport du verre ménager, arrivant à échéance le 31 décembre 2015,
- Vu la consultation lancée et l'offre réceptionnée dans les délais,
- Vu l'avis de la commission « Appels d'offres » réunie le 14 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer un marché de prestations de services selon « procédure adaptée » avec la société MINERIS SAS pour le vidage des conteneurs d'apport volontaire destinés à la collecte du verre ménager et le transport jusque chez le repreneur, au prix de 54.90 € HT la tonne.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

9) NTIC.- Signature de procès-verbaux relatifs à la mise à disposition de biens des communes de Courcelles-sur-Nied, Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy, Pange et Retonfey au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, via la CCPP.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, via la Communauté de Communes du Pays de Pange assure, en lieu et place des Communes de COURCELLES-SUR-NIED, MARSILLY, MONTOY-FLANVILLE, OGY, PANGE et RETONFEY, et à titre principal, le service public des réseaux et services locaux de télécommunications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui comprend :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Télécommunications,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Il ressort des dispositions de l'article L. 5721-6-1 du CGCT que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Il ressort également de l'article L. 1321-2 du CGCT que le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations de la commune ;
- possède tous pouvoirs de gestion ;
- assure le renouvellement des biens mobiliers.
- peut autoriser l'occupation des biens remis ;
- en perçoit les fruits et produits ;
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Dans ce contexte, les équipements et contrats liés, affectés à la compétence L. 1425-1 et réalisés par les communes, sont mis à disposition du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, via la Communauté de Communes du Pays de Pange, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les biens et contrats mis à disposition et listés dans les 6 procès-verbaux annexés au présent rapport sont les suivants :

Pour la commune de COURCELLES-SUR-NIED,

- **Le contrat de concession initiale** entre la commune de COURCELLES-SUR-NIED et l'Usine d'Electricité de Metz pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau câblé sur le banc communal (ANNEXE n° 2) ;
- **Les avenants N°1 et N°2** modifiant la nature du réseau en réseau de télécommunications et aménageant le catalogue de services en conséquence (ANNEXE n° 3) ;
- **2 plans de câblage et 2 plans de génie-civil au format PDF et DWG** (remis en format dématérialisé à la signature du présent procès-verbal) (ANNEXE n° 4) ;

Pour la commune de MARSILLY,

- **Le contrat de concession initiale** entre la commune de MARSILLY et l'Usine d'Electricité de Metz pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau câblé sur le banc communal (ANNEXE n° 2) ;
- **Les avenants N°1 et N°2** modifiant la nature du réseau en réseau de télécommunications et aménageant le catalogue de services en conséquence (ANNEXE n° 3) ;
- **3 plans de câblage et 3 plans de génie-civil au format PDF et DWG** (remis en format dématérialisé à la signature du présent procès-verbal) (ANNEXE n° 4) ;

Pour la commune de MONTOY-FLANVILLE,

- **Le contrat de concession initiale** entre la Commune de MONTOY-FLANVILLE et l'Usine d'Electricité de Metz pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau câblé sur le banc communal (ANNEXE n° 2) ;
- **Les avenants N°1 et N°2** modifiant la nature du réseau en réseau de télécommunications et aménageant le catalogue de services en conséquence (ANNEXE n° 3) ;
- **5 plans de câblage et 5 plans de génie-civil au format PDF et DWG** (remis en format dématérialisé à la signature du présent procès-verbal) (ANNEXE n° 4) ;

Pour la commune d'OGY,

- **Le contrat de concession initiale** entre la Commune d'OGY et l'Usine d'Electricité de Metz pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau câblé sur le banc communal (ANNEXE n° 2) ;
- **Les avenants N°1 et N°2** modifiant la nature du réseau en réseau de télécommunications et aménageant le catalogue de services en conséquence (ANNEXE n° 3) ;
- **3 plans de câblage et 3 plans de génie-civil au format PDF et DWG** (remis en format dématérialisé à la signature du présent procès-verbal) (ANNEXE n° 4) ;

Pour la commune de PANGE,

- **Le contrat de concession initiale** entre la Commune de PANGE et l'Usine d'Electricité de Metz pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau câblé sur le banc communal (ANNEXE n° 2) ;
- **Les avenants N°1 et N°2** modifiant la nature du réseau en réseau de télécommunications et aménageant le catalogue de services en conséquence (ANNEXE n° 3) ;
- **3 plans de câblage et 3 plans de génie-civil au format PDF et DWG** (remis en format dématérialisé à la signature du présent procès-verbal) (ANNEXE n° 4) ;

Pour la commune de RETONFEY,

- **Le contrat de concession initiale** entre la Commune de RETONFEY et l'Usine d'Electricité de Metz pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau câblé sur le banc communal (ANNEXE n° 2) ;
- **Les avenants N°1 et N°2** modifiant la nature du réseau en réseau de télécommunications et aménageant le catalogue de services en conséquence (ANNEXE n° 3) ;
- **2 plans de câblage et 2 plans de génie-civil au format PDF et DWG** (remis en format dématérialisé à la signature du présent procès-verbal) (ANNEXE n° 4) ;

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT, précisant que le transfert de compétence à un EPCI entraîne, de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence ;
- Vu l'article L5721-6-1 du CGCT, précisant que le transfert de compétence à un syndicat Mixte entraîne, de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence ;
- Vu l'article L1321-1 du CGCT, précisant que cette mise à disposition se matérialise par l'élaboration contradictoire d'un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;
- Vu l'article L1321-2 du CGCT, précisant que :
 - cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens propriétés de la commune liés à la compétence L1425-1,
 - la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ;
- Vu les procès-verbaux établis entre la commune, le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle et la Communauté de Communes du Pays de Pange en application des articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT ;

Considérant que la commune met à disposition du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, via la Communauté de Communes du Pays de Pange, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques transférée ;

Considérant que les biens concernés par la mise à disposition sont mentionnés dans les annexes des présents procès-verbaux ;

Considérant que la mise à disposition des biens entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et pour la durée du transfert de compétence ;

APRES DELIBERATION :

Pour 24 voix, 6 abstentions (M. PETIT (2), M. VOITURET, M. HENNER(2), MME HITTINGER) :

ARTICLE 1 : **Approuve** les 6 procès-verbaux (ci-annexés) susvisés de mise à disposition de biens des communes de Courcelles-sur-Nied, Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy, Pange et Retonfey au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, via la Communauté de Communes du Pays de Pange, s'agissant des biens affectés à la compétence L1425-1 du CGCT ;

Délibération n° C 2015 /409 (suite et fin)

ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à signer lesdits procès-verbaux ;

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

10) SCoTAM.- Convention de partenariat et de financement entre le Syndicat Mixte du SCoTAM et la CCPP concernant « l'Enquête Déplacements Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM ».

Par délibération du 22 octobre 2015, le Syndicat Mixte du SCoTAM s'est engagé à constituer un groupement de commandes avec Metz Métropole afin de réaliser une Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) à l'échelle du SCoTAM. La convention de groupement de commandes signée entre Metz Métropole et le Syndicat Mixte du SCoTAM précise les missions de chacun, le principe de financement de l'enquête, les modalités de pilotage et de coordination du marché public et de l'enquête. Metz Métropole sera le coordinateur de ce groupement.

En parallèle, le Syndicat Mixte du SCoTAM entend mettre en place un partenariat avec les autres intercommunalités concernées par cette enquête afin de préciser le rôle et les modalités de participation de chacun.

Les collectivités peuvent, conformément aux articles L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT, participer au financement de la réalisation et de l'exploitation de l'enquête ménages déplacements.

Pour mémoire, par délibération n°B 2015/105 du 18 mai 2015, le Bureau communautaire de la CCPP s'est prononcé contre la réalisation de l'Enquête Ménages Déplacements du SCoTAM.

Le coût estimatif de l'EDGT est de 654 000 € HT. Pour un coût d'enquête estimé à 1,4% du coût total pour la CCPP, soit 9 093 € HT, la participation financière de la CCPP serait d'environ 3 000 € HT (déduction faite de subventions de l'Etat et de la participation du Syndicat Mixte du SCoTAM).

Metz Métropole et le Syndicat Mixte du SCoTAM solliciteront une subvention auprès de l'Etat (taux de 20% de subvention). Les éventuelles autres subventions ou participations perçues viendront en déduction de la participation de chacun des partenaires conformément à la répartition définie par le Syndicat Mixte.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION :

Pour 28 voix, 2 abstentions (M. WOLLJUNG, M. BERTRAND) :

- Décide de valider la participation financière de la CCPP à cette enquête à hauteur de 3 000 € HT ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement (ci-annexée) et tout avenant s'y rapportant, avec le Syndicat Mixte du SCoTAM.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

11) Déchets.- Signature d'un contrat avec la société ECONOMIZ pour l'assistance de la CCPP dans la passation d'un marché de fourniture de conteneurs à déchets ménagers.

Dans le cadre du passage à la redevance incitative, la CCPP doit passer un marché pour l'achat des conteneurs à déchets ménagers.

La société ECONOMIZ propose ses services pour passer ce marché, de la rédaction du dossier de consultation à la réponse aux candidats non retenus, pour un montant de 1 000€ HT, soit 1 200€ TTC (20h à 50 € HT/h).

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Autorise le Président à signer un marché de prestations et toutes pièces afférentes avec la société ECONOMIZ.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

12) Eolien.- Avis sur le projet de parc éolien impactant la commune de Raville.

Dans le cadre de la procédure administrative relative à l'approbation du projet de raccordement électrique inter-éoliennes du parc éolien de Nordex XIV – Zondrange sur les communes de Brouck, Bionville-sur-Nied, Marange-Zondrange, Fouligny et Raville, la CCPP doit émettre un avis sur le projet.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu la compétence optionnelle du 1er groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » intitulée « Elaboration et mise en œuvre d'un plan de développement éolien »,
- Vu la demande d'approbation envoyée par la DREAL le 11 décembre 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Emet un avis conforme à celui émis par la commune de Raville, au projet de raccordement électrique inter-éoliennes du parc éolien de Nordex XIV – Zondrange sur les communes de Brouck, Bionville-sur-Nied, Marange-Zondrange, Fouligny et Raville.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

13) Finances.- Créances éteintes.

Dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, un état des créances éteintes a été réalisé par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Pour ces créances, aucun recours n'est possible. Les montants concernés sont donc non recouvrables par la CCPP.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'éteindre les créances détaillées dans les tableaux ci-joint pour un montant de :
 - 707€
 - 56.75€
- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

14) Finances.- Créances en non valeur.

Dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, un état des créances en non valeur a été réalisé par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Pour ces créances, aucun recours n'est possible. Les montants concernés sont donc non recouvrables par la CCPP.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'inscrire en non valeur les créances détaillées dans les tableaux ci-joint pour un montant de :
 - 7.59€
 - 5429.30€

- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 22 décembre 2015

Le Président
R. CHLOUP